

## **LE BLOC-FEUILLET : NEUF OU OBLITERÉ ?**

Un bloc-feuillet qui porte l'empreinte d'un timbre à date dans une des marges, sans toucher le timbre proprement dit, est-il neuf ou oblitéré ?

C'est une question controversée depuis longtemps. C'était, il y a quelques années, une pratique assez courante des bureaux temporaires fonctionnant lors de manifestations philatéliques, surtout en Belgique et en France, d'apposer un cachet spécial dans la marge des blocs et feuillets souvenirs vendus aux collectionneurs. Ce cachet attestait que ces documents avaient bien été obtenus à tel bureau, tel jour, à telle occasion. Ce cachet ne tenait donc pas lieu d'oblitération au sens postal ou philatélique. D'autre part, la valeur postal d'un bloc est représentée exclusivement par le(s) timbre(s) qu'il contient et qui seul(s) lui confère(nt) un pouvoir d'affranchissement, même si une cote conventionnelle peut être attribuée au bloc entier.

Un bloc-feuillet n'est donc philatéliquement et postalement oblitéré que si le ou les timbre(s) proprement dit(s) porte(nt) une empreinte d'oblitération annulant leur pouvoir d'affranchissement.

En d'autres termes, un bloc ou un feuillet dont la provenance est attestée par l'empreinte d'un timbre à date ou de tout autre tampon appliqué dans une de ses marges, n'est pas plus oblitéré que le serait une feuille de 10, 20 timbres ou plus, portant en marge des cachets, signes ou annotations de quelque nature que ce soit.

L.R.

*(article paru dans le bulletin du Hérisson Phil. Club de Jambes)*